

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**RESERVE DE STATIONNEMENT
CAMION TOUPIE
22 RUE LEO LAGRANGE**

N° ST 2026-123

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement Sanitaire Départemental
Vu la demande formulée par Monsieur DUCHEMIN Anthony, gérant de la société MC Concept, dans le cadre d'une livraison de béton **le lundi 07 septembre 2026** au 22 rue Léo LAGRANGE à WINGLES.

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** **Réserve de stationnement**
Monsieur DUCHEMIN Anthony, gérant de la société MC Concept, est autorisé dans le cadre d'une livraison de béton **le lundi 07 septembre 2026 à partir de 11h (durée 1 heure)** sur le bien sis 22 rue Léo LAGRANGE - 62410 WINGLES à stationner un camion toupie béton au droit dudit immeuble sur une emprise de 2m de largeur maximum sur 15 mètres environ de longueur maximum (3 places de stationnement).
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2ème et 4ème classes
- ARTICLE 4 :** Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et ou la circulation des véhicules sera mis en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Sébastien MESSIERE

